

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 21 JUIN 2024 A 20H30

DEPARTEMENT COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT St-BRIEUC
COMMUNE SAINT-BARNABE

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 14

Date de convocation : 14 juin 2024

Présents : M. LE FRANC, Mme BOUTIER, M. JOUAN, M. MAHEO, M. BOISDRON, M. HAMON, Mme LE GALLO, M. JEGLOT, Mme GAUTHIER, M. BRIAND, Mme RIBEIRO.

Absents excusés :

Mme Fanny PHILIPPE donnant pouvoir à Mme Jocelyne BOUTIER
Mme Marie Paule BUZULIER donnant pouvoir à M. Thomas MAHEO
M. Patrick DONNIO donnant pouvoir à M. Samuel BRIAND

Absente :

Mme Catherine GOOSSAERT

Ouverture de la séance à 20 heures 40.

Secrétaire de séance : Mme Véronique LE GALLO

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 24 mai 2024
- 2- Travaux Rue Pierre Mendès France : demande de subvention au titre des amendes de police
- 3- Accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) : validation des ZAENR proposées suite à la concertation de la population
- 4- Installation d'un distributeur à pizza : validation de l'emplacement et de la convention d'occupation du domaine public
- 5- Contrat association école privée : versement année 2023-2024
- 6- Maison au 6 rue du Général De Gaulle-consorts Rivet
- 7- Questions diverses
- 8- Informations diverses

1-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 MAI 2024

Chaque conseiller municipal a reçu un compte rendu de la séance du vendredi 24 mai 2024.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'approuver. Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du vendredi 24 mai 2024.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2-TRAVAUX RUE PIERRE MENDES FRANCE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation de l'opération des travaux d'aménagement de la rue Pierre Mendès France, un dossier de demande de subvention peut être déposé au titre des « amendes de police » auprès du Département.

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Etude+Maitrise Oeuvre	30 323,00 €	Etat DETR -Phase 1	100 000,00 €
Travaux Lot N°1-voirie	234 675,53€	Etat DETR-Phase 2	34 805,00 €
Travaux Lot N°2- assainissement	167 715,96 €	Contrat de territoire	50 000,00 €
Travaux SDE	130 515,00 €	Amende de police	18 103,19 €
		Autofinancement	360 321,30 €
TOTAL	563 229,49 €	TOTAL	563 229,49 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du programme des amendes de police à hauteur de 18 103,19 €uros ;
- AUTORISE le maire à signer tout acte se rapportant à cette demande ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

3-ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (LOI APER) : VALIDATION DES ZAENR PROPOSEES SUITE A LA CONCERTATION DE LA POPULATION

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;
Vu la délibération de la commune de Saint Barnabé en date du 22/03/2024 se prononçant – avant concertation publique – sur les orientations communales en matière de ZAEnR ;
Vu la concertation qui s'est déroulée du lundi 1 avril 2024 à 00:00 au mercredi 1 mai 2024 à 23:59 organisée via un registre dématérialisé mis à disposition du public ;
Vu la délibération de Loudéac Communauté en date du 14 mai 2024 se prononçant sur la cohérence des ZAEnR définies à ce stade par les communes ;

Rapport

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la

mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne définissent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Monsieur Le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...);

- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Monsieur le Maire fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public au moyen d'une consultation électronique. Un avis de concertation publique a été affiché en mairie à compter du 01/04/2024 :

- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

A l'échelle de Loudéac Communauté :

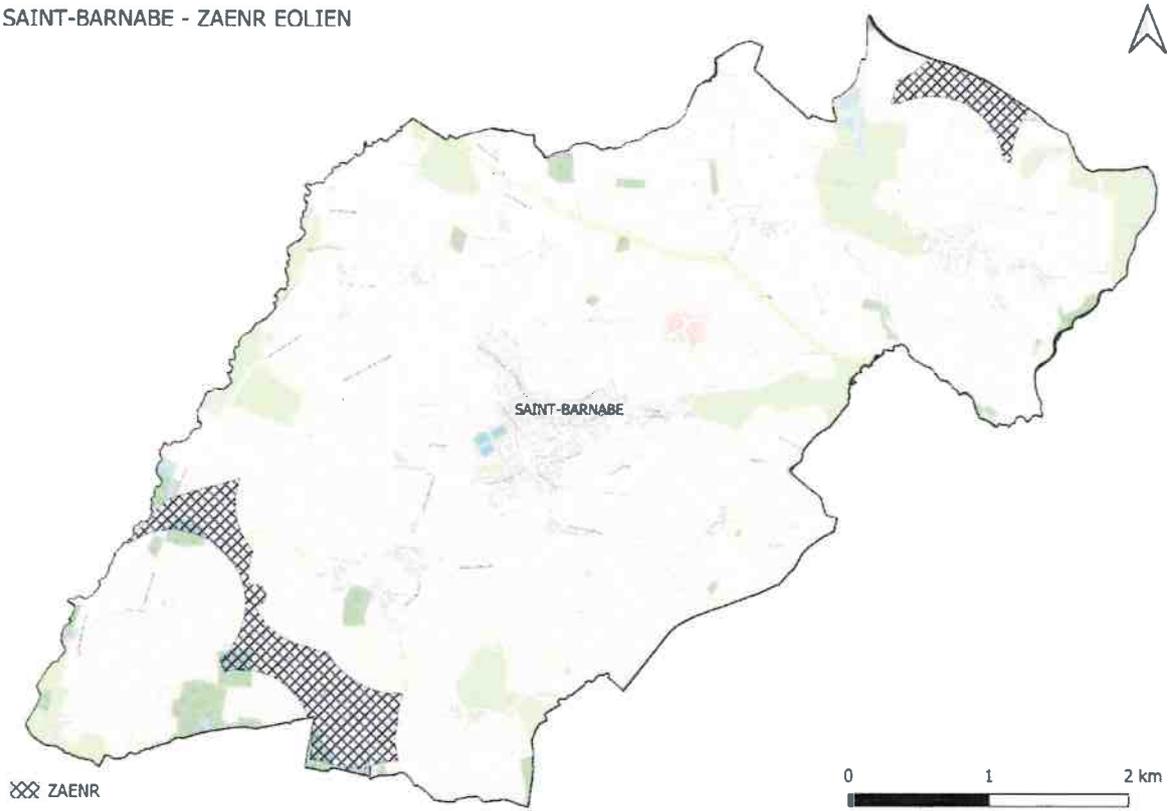
- 88 contributions ont été déposées
- 40 contributions ont été déposées par une personne anonyme.
- 3197 visiteurs uniques ont consulté le site web
- 1152 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents
- 72 visiteurs ont déposé au moins une contribution, soit 2.2 % des visiteurs

A l'échelle de la commune : aucune observation.

Compte tenu de ces éléments, les ZAENR proposées à la concertation ont été validées et sont désormais les suivantes :

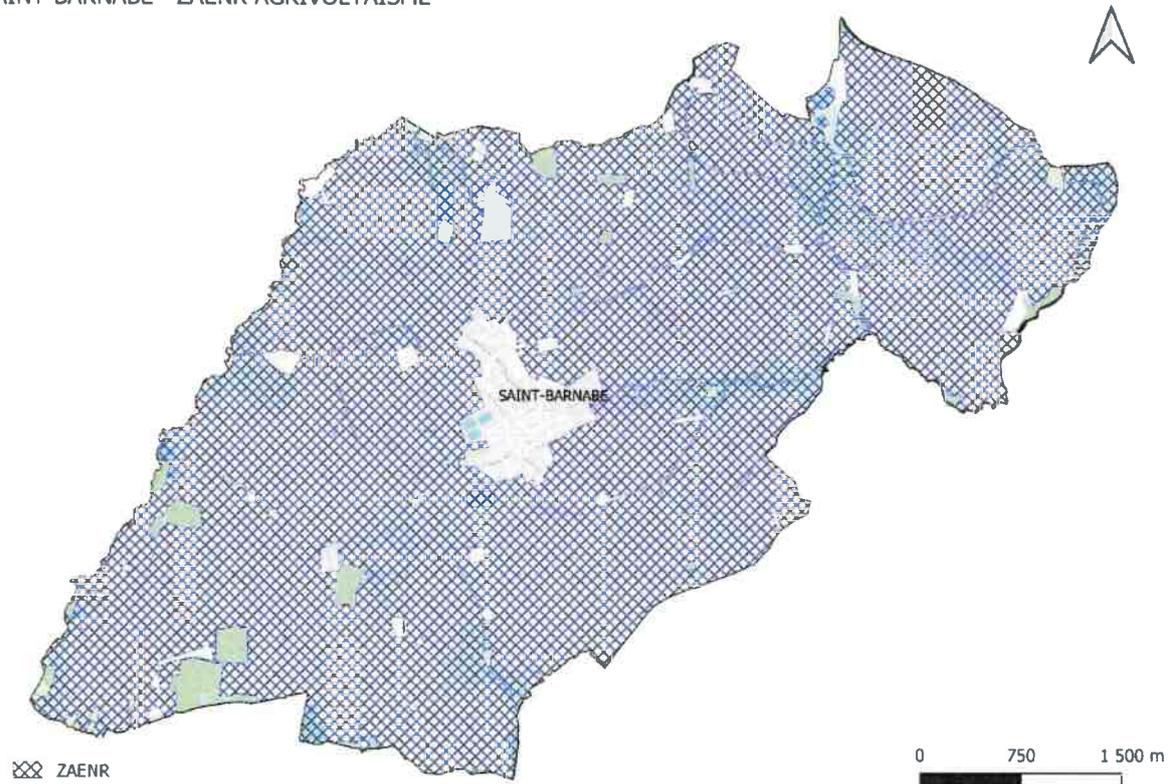
- pour l'éolien :

SAINT-BARNABE - ZAENR EOLIEN

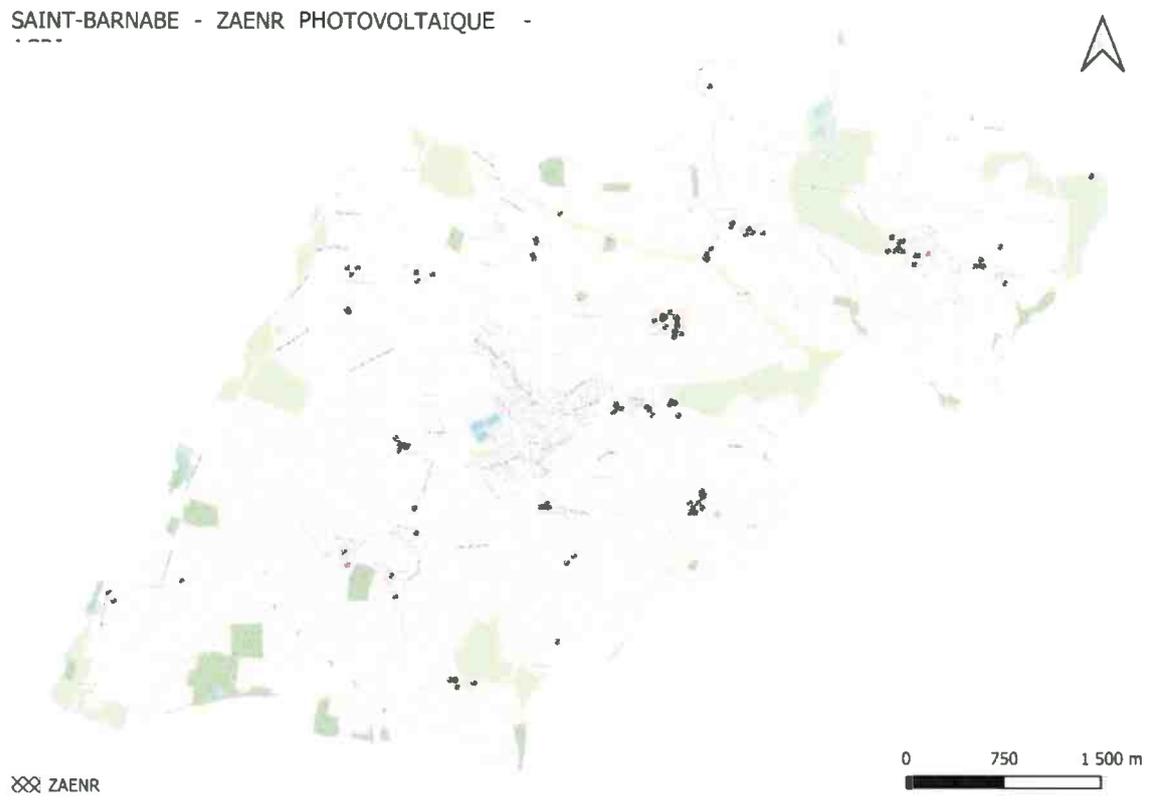


- pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment :

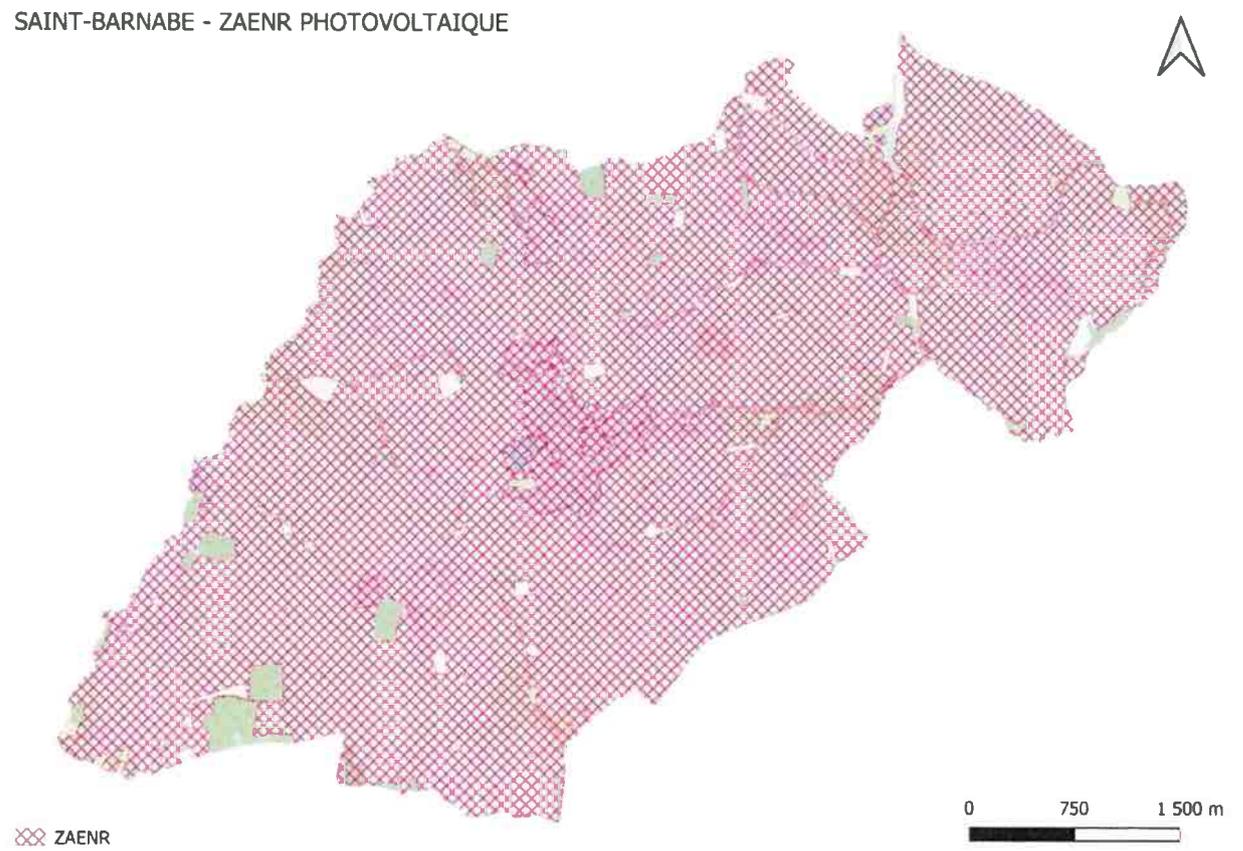
SAINT-BARNABE - ZAENR AGRIVOLTAISME



SAINT-BARNABE - ZAENR PHOTOVOLTAIQUE -



SAINT-BARNABE - ZAENR PHOTOVOLTAIQUE

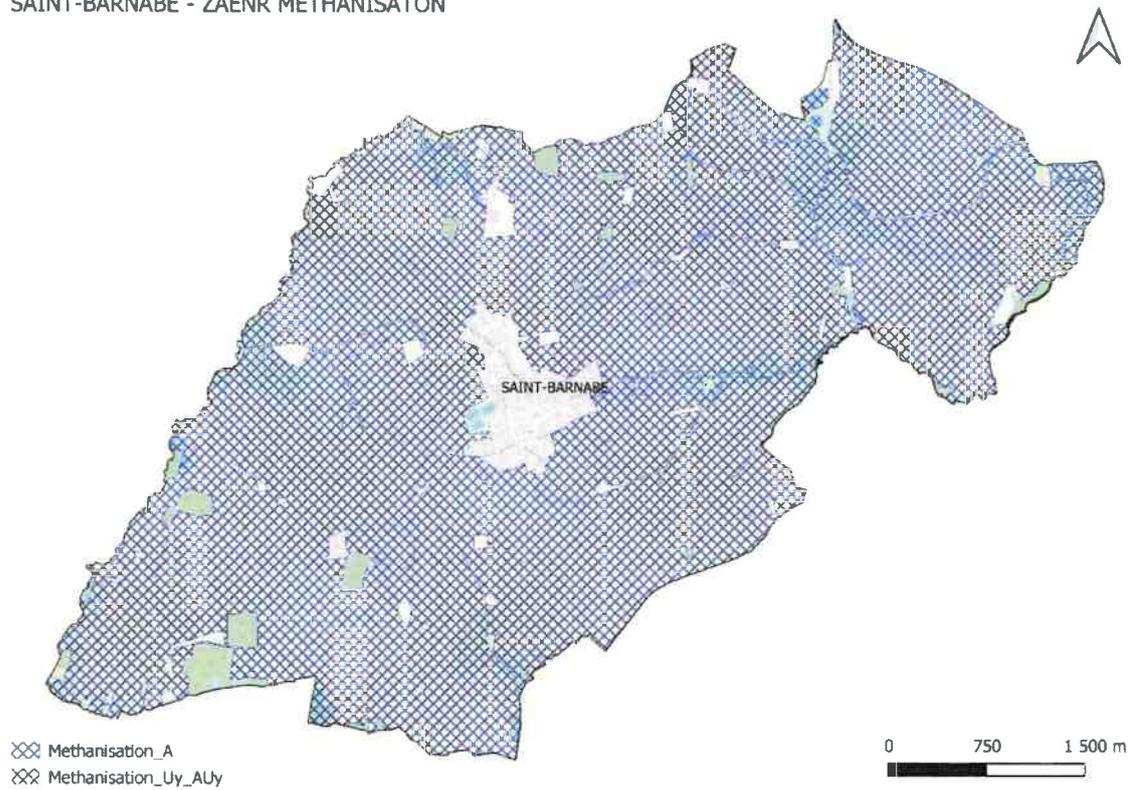


SAINT-BARNABE - ZAENR PHOTOVOLTAIQUE U -



- pour la méthanisation :

SAINT-BARNABE - ZAENR METHANISATON



Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes telles que mentionnés, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision.
- DELEGUE à Loudéac Communauté la publication des données sur le portail cartographique des énergies renouvelables.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

4-INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR A PIZZA : VALIDATION DE L'EMPLACEMENT ET DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur Le Maire expose la demande de la SAS JUST QUEEN, représentée par Monsieur Frédéric DEPRUN en sa qualité de représentant de la SAS API TECH pour l'installation d'un distributeur de pizzas automatique et de boissons sur le domaine public communal. L'implantation se fera sur le parking de la salle omnisports, rue Pierre Rouxel, référence cadastrale N°AD 125.

Ce distributeur automatique se trouvera sur une emprise de 4.99m² matérialisée sur le domaine public par des repères installés par la Commune.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de signer une convention d'occupation du domaine public qui portera sur l'occupation d'une emprise délimitée de la place faisant partie du domaine public de la Commune au titre de l'article L.2111-1 Code général de la propriété des personnes publiques par son affectation à l'usage direct du public en tant que voie de circulation. L'occupation prévue s'inscrit ainsi sous le régime des occupations temporaires du domaine public. Ce distributeur automatique se trouvant sur une emprise de 4.99m² matérialisée sur le domaine public par des repères installés par la Commune selon le plan mis en annexe. Cette emprise est évoquée ci-après par le terme « espace autorisé ». L'occupant est tenu de respecter la délimitation de l'emprise autorisée sur le domaine public et ne peut pas empiéter pour quelque raison que ce soit sur une surface non autorisée

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que le loyer sera à hauteur de 200 euros HT mensuel pour l'installation du distributeur. Tous les travaux autour du distributeur (électricité, dalle) seront à la charge de la société SAS JUST QUEEN. De plus, un suivi de la machine tous les jours est réalisé tous les jours (sauf mercredi et dimanche) avec un nettoyage des abords.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'installation d'un distributeur de pizzas automatique et de boissons sur le domaine public communal, sur le parking de la salle omnisports, rue Pierre Rouxel, référence cadastrale N°AD 125 ;
- AUTORISE le maire à signer la convention d'occupation du domaine public ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

5-CONTRAT ASSOCIATION ECOLE PRIVEE : VERSEMENT ANNEE 2023-2024

Monsieur Le Maire présente le calcul des coûts de fonctionnement pour l'école publique Mathurin Boscher avec une clé de répartition par élève pour l'année 2023 :

2023			
	ECOLE PUBLIQUE	(-) 6ans -TPS à GS	(+) 6 ans CP à CM2
CHARGES	45 ENFANTS	20 enfants	25 enfants
PERSONNEL ENTRETIEN	8 723,00 €	3 876,89 €	4 846,11 €
AIDE MATERNELLE	18 080,00 €	18 080,00 €	
SERVICE TECHNIQUE	2 390 €	1 062,22 €	1 327,78 €
ADMINISTRATIF	180 €	80,00 €	100,00 €
PRODUITS ENTRETIEN(industriepack/IPC)	1 398 €	621,33 €	776,67 €
ENTRETIEN LOCAUX(contrôle jeux de cour /vitres/ extincteurs)	821 €	364,89 €	456,11 €
FOURNITURES ADM+SCOL	1 734 €	770,67 €	963,33 €
MAINTENANCE COPIEUR	1 487 €	660,89 €	826,11 €
ORANGE+WANADOO	803 €	357,00 €	446,25 €
EDF(2)	7 142 €	3 174,22 €	3 967,78 €
EAU	405 €	180,00 €	225,00 €
ASSURANCE	436 €	193,78 €	242,22 €
PHARMACIE		0,00 €	0,00 €
OM	201 €	89,33 €	111,67 €
PISCINE	555 €	246,67 €	308,33 €
TOTAL	44 355 €	29 758 €	14 597 €
COUT MOYEN / ELEVE 2023		1 487,89 €	583,89 €
Moyenne Départementale		1 600,00 €	530,00 €

Le coût réel est de 1 487,89 € par élève de classe maternelle et 583,89€ par élève de classe élémentaire.

Monsieur Le Maire propose de verser pour l'année scolaire 2023-2024 les montants ci-dessus, (arrondis) en fonction des charges comptabilisées pour l'année 2023 :

ELEVES	NOMBRE	MONTANT	TOTAL
-6 ans	25	1 487,00 €	37 175,00 €
+ de 6 ans	30	583, 00 €	17 490,00 €
		TOTAL	54 665,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de verser à l'OGEC pour l'année scolaire 2023-2024 le montant calculé (arrondi) à partir du coût moyen d'un élève à l'école publique pour l'année 2023, soit 1 487,00 € pour un élève de maternelle et 583,00 € pour un élève de primaire pour les élèves habitant St-Barnabé, soit un total de 54 665,00 € ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

6-MAISON AU 6 RUE DU GENERAL DE GAULLE-CONSORTS RIVET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal, à l'unanimité, a donné son accord pour l'acquisition de la maison au 6 rue Gle De Gaulle en vue de sa démolition au prix de 8 100 € (huit mille cent euros) par délibération N°030 -2019.

Différentes démarches sont à entreprendre en vue de la démolition de cette bâtisse, notamment auprès d'EDF, la ligne de téléphone, l'eau potable ainsi que l'évacuation des déchets et inventorier le mobilier resté à l'intérieur, ce qui va représenter un coût important.

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que vu les coûts élevés liés à la démolition, il convient d'annuler l'acquisition de la maison au 6 rue du général de Gaulle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE, vu les coûts importants liés à la démolition, d'annuler l'acquisition de la maison au 6 rue du général de Gaulle ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

7-QUESTIONS DIVERSES

Néant.

8-INFORMATIONS DIVERSES

Agenda :

- élections législatives le dimanche 30 juin et 7 juillet 2024 (tableau des permanences)
- portes ouvertes à l'école Mathurin Boscher le samedi 29 juin de 10h à 12h
- prochaine réunion de Conseil Municipal le vendredi 19 juillet à 20h30

Clôture de la séance : 21 heures 50.

A Saint-Barnabé, le 28 juin 2024.

La Secrétaire de séance,
Véronique LE GALLO



Le Maire,
Georges LE FRANC